



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°50-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 25 juillet 2024

Date de publication

05 AOUT 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 3

L'An deux mille vingt-quatre, le premier août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA DAMERON

Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY, M. Bruno DEVIC, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Ressources humaines – création d'un poste non permanent pour contrat de projet

Madame Lise Fournier expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour mener à bien les projets d'aménagement sur le territoire de la Commune, pour une durée prévisible de 36 mois soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2027.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public de catégorie B.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission en urbanisme et aménagement à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'un diplôme en droit de l'urbanisme et d'un minimum d'expérience professionnelle.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°50-2024

La rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du grade de rédacteur territorial.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération N°07-2021 du 17 février 2022 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 1^{er} août 2024.

Reçu en Préfecture le : 02 AOÛT 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.